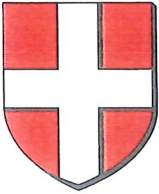


MAIRIE
de
MOMMENHEIM

67670



☎ 03.88.51.62.05
Fax 03.88.51.52.34

E-mail : mairie@mommenheim.fr
Site internet : www.mommenheim.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 29/2024

**PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE DE STATIONNER ET DE CIRCULER
DANS CERTAINES RUES
ET MISE EN PLACE DE DEVIATIONS**

Le Maire de la Commune de MOMMENHEIM,

- Vu** le Code de la Route,
Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
Vu l'organisation du Marché aux Puces et de "MOMMENHEIM EN FÊTE" par l'Office Municipal des Sports, de la Culture et des Loisirs de Mommenheim le dimanche 04 août 2024,
Vu la déclaration préalable d'une vente au déballage du 06 février 2024 présentée par Mme Marie-Louise MUNCHENBACH, Présidente Déléguée de cet Office,
Vu l'avis favorable du Maire en date du 07 février 2024 pour cette déclaration préalable d'une vente au déballage autorisant ainsi à procéder à une vente au déballage dans le cadre d'un Marché aux Puces, le dimanche 04 août 2024 à MOMMENHEIM,
Vu l'itinéraire de déviation par la rue des Romains, dans les deux sens de circulation, voir annexe 1 ci-jointe,
Vu le plan de sécurité, voir annexe 2 ci-jointe,
Vu l'accusé de réception du Préfet du Bas-Rhin en date du 19/02/2024,
Considérant que cette manifestation oblige une réglementation de la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : En raison du Marché aux Puces et de MOMMENHEIM EN FÊTE et afin d'assurer la sécurité des marchands et du public, la circulation de tous les véhicules sera interrompue :

- **SAMEDI le 03 août 2024 de 08h00 à 20h00 dans la rue de l'Eglise du n°1 jusqu'au n°8.**
- **DIMANCHE le 04 août 2024 de 04h00 à 22h30 dans la rue du Général de Gaulle, rue de la Paix, rue de l'Eglise, rue des Juifs, rue du Général Leclerc, rue de la République, rue de la Gare.**

Article 2 : La signalisation et les dispositifs de sécurité correspondants seront mis en place par l'Office Municipal des Sports, de la Culture et des Loisirs de Mommenheim notamment par son Comité organisateur.

Article 3 : Les déviations suivantes seront mises en place :
- Rue des Romains dans les deux sens.

Article 4 : Les véhicules pourront accéder à la Gare par le chemin au droit du parking à côté de la pharmacie depuis la route de Brumath.

Article 5 : Le Comité organisateur de cette manifestation prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer, le cas échéant, l'accès aux riverains et l'intervention des moyens de secours.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
> M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
> M. le Chef du CTCD de Haguenau,
> Mme la Présidente de l'Office Municipal des Sports, de la Culture et des Loisirs de Mommenheim,
> M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
> M. le Directeur du SDIS du Bas-Rhin,
> M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Haguenau,
> Les riverains.

Fait à MOMMENHEIM, le 21/05/2024





  } BLOCS BETON